



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**Décision n° 2022-12**

**Date : 25/11/2022**

**DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORÊT DOMANIALE DU GÂVRE**

**La Présidente de Pays de Blain Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

**VU** la délibération n°2020 07 2 02 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 autorisant Mme la Présidente à solliciter les subventions les plus larges possibles susceptibles d'être octroyées à la Communauté de Communes, dans l'exercice de ses compétences, auprès de tout organisme financeur, public ou privé ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses articles :

- 4.2 relatif aux « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;
- 5.3.1 relatif aux « Etudes de protection et de promotion de l'environnement d'intérêt communautaire »

**VU** la délibération n°2022 04 09 du conseil communautaire du 6 avril 2022 validant le budget primitif pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** que le projet de schéma d'accueil du public en forêt domaniale du Gâvre vise à organiser l'accueil du public au sein de ce territoire en réponse aux attentes des usagers, en cohérence avec les objectifs de développement touristique de la communauté de communes et les objectifs de gestion du massif forestier ;

**CONSIDERANT** le plan « Destination France » et en particulier sa mesure n°11 "valoriser et renforcer une offre d'ingénierie touristique pour les territoires ;

**CONSIDERANT** la convention de partenariat pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public en forêt domaniale du Gâvre, annexée à la présente décision et qui prévoit les objectifs de l'étude, les modalités de gouvernance et de mise en œuvre ainsi que les engagements des parties ;

**CONSIDERANT** le plan de financement du projet détaillé de la façon suivante :

Dépenses HT		Participations financières			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Dispositif	Montant	Acquise ou non
Diagnostic	9 700 €	Etat	FNADT (60%)	19 620 €	Non
Stratégie	7 800 €		ONF (20%)	6 540 €	
Plan d'action et finalisation du Schéma	12 400 €				
Mise en place d'éco-compteurs	2 800 €	Maître d'ouvrage	Autofinancement (20%)	6 540 €	
<b>Total</b>	<b>32 700 €</b>		<b>Total</b>	<b>32 700 €</b>	

### PAR CES MOTIFS

### DECIDE

- **D'indiquer** que le coût total HT de l'opération est estimé à 32 700€, et que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 du budget Administration générale ;
- **De solliciter** le FNADT au titre de la mesure 11 du plan destination France ;
- **De signer** tout document afférent à la demande de subvention comme présentée ci-dessus

**Pour extrait conforme,**

**La Présidente**

**Rita SCHLADT**



**La Présidente**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20221125-D2022-12-DE  
Date de réception préfecture : 05/12/2022